

Trois-Pistoles, le 30 septembre 2015

SAINT-CLÉMENT

SAINT-JEAN-DE-DIEU

SAINTE-RITA

SAINT-GUY

SAINT-MÉDARD

M. Louis-Gilles Francoeur
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Dépôt du document « Dossier Club de chasse et de pêche Appalaches inc.» dans le cadre du projet de parc éolien Nicolas-Riou

SAINTE-FRANÇOISE

SAINT-ÉLOI

TROIS-PISTOLES

NOTRE-DAME-DES-NEIGES

SAINT-MATHIEU-DE-RIOUX

SAINT-SIMON

TNO Boisbouscache

Monsieur,

Par la présente, la MRC des Basques souhaite déposer à la Commission d'examen un document pertinent pour l'analyse du projet éolien Nicolas Riou.

Ce document constitue une synthèse retraçant l'historique de la présence du Club Appalaches sur le territoire public de la MRC des Basques. Également, il présente le travail réalisé par la MRC des Basques et dont l'objectif premier est de favoriser l'accessibilité au territoire public pour l'ensemble de la population.

Nous sommes disponibles pour toute explication à propos de ce document.

Nous vous remercions de votre attention et nous vous prions d'accepter, Monsieur le Ministre, nos salutations les meilleures.



Claude Dahl,
Directeur général - MRC des Basques

Dossier « Club de chasse et de pêche Appalaches inc.»

(qui s'appelait autrefois Club Appalaches inc.)

Chaîne de titres

Propriétaire foncier :

1751 Seigneurie Nicolas Rioux



1900± Trois-Pistoles Pulp & Lumber



1928 Brown Corporation



1951 Raymond Garneau



1951 D'Auteuil Lumber



1953 Gouvernement du Québec
(Avis d'expropriation)

Droits de chasse et de pêche:

1910 Club Maple Leaf -
baïl des droits de chasse et de pêche

1928 Club Maple Leaf -
baïl des droits de chasse et de pêche

1951 Raymond Garneau – se réserve les droits
de chasse et de pêche



1955 Club Appalaches inc. – achat des droits
de chasse et de pêche

1956 Acte d'échange. Le gouvernement du Québec devient propriétaire = territoire public de plus de 150 km² (Le ministre des Terres et Forêts et député de Sherbrooke, John-Samuel Bourque, du gouvernement de Maurice Duplessis, confirme et ratifie les droits de Club Appalaches selon un arrêté du Conseil Exécutif du 25 avril 1956)

Suite concernant les droits de chasse et de pêche :

1977-12-21 Le Conseil des ministres (Québec) approuve l'opération «déclubage» qui met fin aux baux de chasse et de pêche émis par le gouvernement québécois sur les terres publiques. Le Club Appalaches n'est pas visé.

1977-12-22 M. Yves Duhaime, ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, déclare à l'Assemblée nationale du Québec : *«Depuis des décennies et pour être précis depuis 1883, des privilèges exclusifs de droits de chasse et de pêche ont été accordés et maintenus à des groupes d'individus dans notre société ou encore à des étrangers privant le plus grande nombre du libre accès à tout le territoire du Québec»*. Le ministre annonce *«... la fin d'une situation anachronique en Amérique du Nord»*. (Source : Politique concernant les droits de chasse et de pêche, déclaration ministérielle, Assemblée nationale).

1978-04-01 Suppression des baux de droits de chasse et de pêche au Québec. Le Club Appalaches n'est pas visé.

1995 La MRC des Basques lance une pétition pour appuyer ses démarches pour piloter un projet de développement de la villégiature et de la récréation (chasse et pêche incluses) sur le territoire public occupé par le Club Appalaches. Le projet de la MRC vise principalement :

- la mise en valeur, de façon optimale et durable, des ressources du territoire dans le but de développer l'économie et l'emploi;
- l'accès équitable de la population au territoire et à sa faune avec contrôle sur le prélèvement faunique.

En un peu plus d'un mois, la MRC a recueilli plus de 1300 appuis.

1996 Requête en jugement déclaratoire du Gouvernement du Québec (Procureur général du Québec) vs Club Appalaches inc.

1998-07-15 Jugement de la Cour supérieure du Québec. Ce jugement fut porté en appel.

1999-08-25 Jugement de la Cour d'Appel du Québec (voir contenu du jugement plus loin).

2000-01-20 Le Conseil de la MRC des Basques adresse des questions au gouvernement québécois (ex. : Pourquoi ne pas aller en Cour Suprême? Comment peut-il légalement y avoir des droits privés sur des grands lacs publics?). De plus, le Conseil de la MRC demande au gouvernement de prendre tous les moyens (même envisager l'expropriation) pour mettre fin à cette situation privilégiée du Club et ce, afin de permettre à la population de toute une région de bénéficier des ressources de ce territoire.

2000-08-30 Rencontre à Québec entre les représentants du Club Appalaches, de la MRC des Basques et de la Société de la Faune et des Parcs (gouvernement du Québec). Objectif : Trouver une façon de faire en partenariat pouvant favoriser certaines activités de chasse et de pêche. Club Appalaches propose de céder ses droits dans les environs du Grand lac Neigette (environ 20 km², soit moins de 15% de sa superficie). Quelques jours plus tard, le président du Club Appalaches précise par téléphone qu'il s'agirait d'une location et non d'une cession.

2001-02-15 Le Conseil de la MRC des Basques considère qu'il n'a reçu aucune offre respectable. Le Conseil renouvelle ses demandes du 20 janvier 2000.

2001-11-14 M. Guy Chevrette, ministre responsable de la Faune et des Parcs, écrit à la MRC. Il mentionne ; *«Je vous souligne que la région Bas-St-Laurent offre des opportunités intéressantes pour la pratique de la chasse et de la pêche. Compte tenu de cet environnement régional, le territoire visé ne présente pas de caractéristique faunique exceptionnelle qui justifierait une intervention de ma part. Dans ce contexte, j'ai décidé de ne pas entamer de procédure d'expropriation des droits exclusifs de chasse et de pêche que possède le Club Appalaches inc.»*.

2010-08-03 Formation de l'association «Les amants du territoire public des Basques». Le comité fondateur comprend notamment M. Bertin Denis, préfet de la MRC des Basques, Mme Marise Labrie, mairesse de Saint-Médard, M. Simon Lavoie, maire de Sainte-Françoise, M. Réal Côté, maire de Saint-Mathieu-de-Rioux, et M. Jean-Jacques Vien, citoyen. Les buts de cette association sont principalement de promouvoir l'occupation pleine et entière du territoire public au profit de tous les citoyens et d'encourager l'accès au territoire public de la région des Basques.

2010-08-30 La MRC des Basques demande au gouvernement du Québec l'expropriation des droits du Club Appalaches dans un souci d'occupation du territoire. La MRC souligne que le Club Appalaches exercerait de l'intimidation face aux citoyens.

2010-09-18 Plus de 150 citoyens participent au pique-nique familial de l'association «Les amants du territoire public des Basques». Cette activité a eu lieu en forêt publique sur le territoire non organisé de la MRC des Basques.

2010-11-10 La MRC des Basques accepte la proposition de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, Mme Nathalie Normandeau, de procéder à une médiation entre le Club Appalaches et la MRC des Basques.

2010-11-18 En assemblée générale de fondation, l'association «Les amants du territoire public des Basques» se donne un Conseil d'administration. Simon Lavoie, maire de Sainte-

Françoise, est le président. Le préfet de la MRC des Basques et des maires du territoire en font partie. Le Conseil d'administration est complété quelques citoyens du territoire.

2012-01-18 La médiation entre le Club Appalaches et la MRC des Basques est un échec. Aucun résultat, pas de terrain d'entente. Rejet des recommandations du médiateur par la MRC.

2013-04-24 La MRC des Basques adopte une Résolution d'intention de partenariat avec la Première Nation Malécite de Viger (PNMV) pour la gestion et la mise en valeur du territoire public (TNO Boisbouscache)

2013-06-14 Adoption à l'unanimité par l'Assemblée Nationale du Québec de la Loi privée : **Loi no 206 concernant la MRC des Basques**, permettant que la MRC crée un OSBL pour faire la gestion du Parc régional

En résumé, le jugement de la Cour d'Appel du Québec (1999) indique :

- Le Club Appalaches (aujourd'hui nommé Club de chasse et de pêche Appalaches) détient des droits réels de chasse et de pêche sur le territoire de la seigneurie Nicolas Rioux.
- L'assiette des chemins appartient au gouvernement du Québec.
- Les citoyens du Québec ont le droit de circuler et de pratiquer d'autres activités que la chasse et la pêche sur ce territoire public. En effet, la Cour d'Appel mentionne :

Si, dans le cadre des droits exclusifs qu'ils possèdent, les membres du Club Appalaches ont seuls droit de pêcher et de chasser, dans le respect de la réglementation publique applicable, les citoyens ont un égal droit d'accès au territoire pour y pratiquer d'autres activités. Il pourra s'agir de randonnées pédestres ou motorisées en forêt, même en période de chasse ou de baignades ou balades en chaloupe ou en canot dans ou sur les plans d'eau. Il n'est certes pas facile de déterminer ici de quelle façon les uns devront respecter les droits des autres. Qu'il suffise au tribunal d'interdire toute entrave ou restriction au libre passage et à la libre circulation dans le territoire décrit au dossier et de permettre au Club Appalaches de publiciser l'exclusivité de ses droits de pêche et de chasse.

Source : Jugement 200-09-002219-985 de la Cour d'Appel, 25 août 1999, Club Appalaches inc. (appelante) vs Procureur général du Québec (intimé), opinion du juge Letarte, J.C.A. (ad hoc) partagée par les deux autres juges de la Cour d'Appel (juges Beauregard et Brossard).